

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 FEVRIER 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 28 février 2023**

Délibération n°9

Délibération portant créations de postes.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 février 2023, affranchie le 22 février 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leïla OULAMA M. Jean Michel FLORENCY Mme Ludivine IMACHE Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Olivier LAMBERT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET ³ M. Louis Bertrand GRONDIN ³ M. Cyrille HAMILCARO ²⁻³	M. Jean Eric FONTAINE M. Jérémy TURPIN M. Bruno BEAUVAL M. Hanif RIAZE	M. Jean François PAYET Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Linda MANENT Mme Claudie TECHER	M. Laurent TISARIA M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE ¹ M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°2

²Ne prend pas part au débat et au vote de la délibération n°4 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

³Ont quitté la salle des délibérations après le vote de la délibération n°9

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 FEVRIER 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	34	4	7	0	35	0	3
Pour la délibération n°2	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n°3	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n°4	33	4	8	1	34	0	2
Pour les délibérations n°5 à 6	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n°7	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 8	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n°9	33	4	8	0	37	0	0
Pour les délibérations n°10 à 15	30	4	11	0	34	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

	<p align="center">Séance du 28 février 2023 Délibération n°9</p>	<p align="center">POLE RESSOURCES ET MODERNISATION</p>
	<p align="center">DELIBERATION PORTANT CREATIONS DE POSTES</p>	<p align="center">Direction des Ressources Humaines</p>

RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités de service de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet.

Dans ce cadre, une délibération en date du 12 août 2021 avait été votée par le Conseil municipal pour créer un certain nombre de postes dans les différentes filières afin de mettre en œuvre la réorganisation des services et renforcer le taux d'encadrement.

Cette dynamique doit se poursuivre pour rendre le service public plus efficient avec des redimensionnements de l'organisation et des missions des agents.

En outre et conformément aux lignes directrices de gestion votées par l'assemblée, la collectivité continue à renforcer son taux d'encadrement notamment intermédiaire.

Elle encourage par ailleurs la montée en compétences et la réussite aux concours et examens et récompense la qualité du travail au travers de la reconnaissance de la valeur professionnelle.

La traduction opérationnelle de cette politique des ressources humaines trouve sa concrétisation dans le bon ajustement des emplois à pourvoir et de la corrélation entre cadre d'emplois et missions exercées.

Par conséquent, afin de compléter le tableau des effectifs, Madame le Maire propose à l'assemblée de créer les emplois suivants :

Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

- 2 Ingénieurs territoriaux à temps complet

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

- 2 Techniciens territoriaux à temps complet

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

- 18 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet

Filière police municipale

Cadre d'emplois des agents de police municipale

- 8 Brigadiers-chef principaux à temps complet

Filière administrative

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

- 10 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

- 5 Rédacteurs territoriaux à temps complet
- 6 Rédacteurs principaux de 2^{ème} classe à temps complet

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°168 du 04 décembre 2019 et n°61 du 12 août 2021 portant création de postes,

Vu la délibération relative au Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) n°17 du 02 mars 2018 et des modifications intervenues

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la création des postes tels qu'indiqués ci-dessus, et par conséquent leur inscription au tableau des effectifs

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2023,

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer tous les actes s'y rapportant.

Vote : 37 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**